

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 FEVRIER 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 01 - 004

Délibération n° 4 : La tarification des interventions non obligatoires.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 janvier 2021 s'est réuni le 3 février 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 12 membres participaient à la séance en présentiel et 6 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN (visioconférence) – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON (visioconférence) – Clotilde ROBIN (visioconférence) – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Patrick MADO (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Nicole PEYCELON) – Sébastien DESHAYES (pouvoir donné à Philippe DENIS) – Hervé REYNAUD.



Exposé du rapport effectué par le Président,

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (Article 1424-42 du CGCT) et face à l'accroissement de l'activité opérationnelle, le SDIS de la Loire a, depuis plusieurs années, décidé de facturer certaines missions non obligatoires dont les principales sont les suivantes :

- ⇒ Les services de sécurité,
- ⇒ Les interventions dans les ascenseurs, en cas de carence des sociétés chargées d'assurer leur maintenance,
- ⇒ Les destructions de nids d'hyménoptère, en l'absence de notion d'urgence et en cas de carences d'entreprises spécialisées,

C'est à ce titre que le SDIS définit annuellement les coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires. Ils pourraient être réévalués pour prendre en compte notamment les nouvelles mesures règlementaires (revalorisation de la prime de feu) et être fixés comme indiqué ci-dessous.

◆ ◆

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

- ⇒ délibérer sur la tarification 2021 des interventions non obligatoires.

[illegible]

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Pour l'année 2021, le conseil d'administration décide de fixer les coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires de la manière suivante :

1 - Coûts horaires de mobilisation des personnels :

- ✓ Homme de rang : 32,20 €.
- ✓ Sous officier : 34,80 €.
- ✓ Officier : 41,72 €.

2 - Coûts horaires de mobilisation de véhicules :

- ✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 91 €.
- ✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 51 €.
- ✓ Coût horaire : 16 €.

Article 2 :

Les interventions relatives à la destruction de nids d'hyménoptère, en l'absence de notion d'urgence et en cas de carences d'entreprises spécialisées, sont facturées en 2020 à hauteur de 155 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 3 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER